

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 5414

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve
à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« , qui doit intégrer des indicateurs de performance des politiques publiques mesurant notamment la compétitivité de l'agriculture, la disponibilité des moyens de production et la performance des exploitations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Travaillé avec la FNSEA, cet amendement vise à intégrer, dans le rapport annuel du Gouvernement, des indicateurs de performance d'atteinte de l'objectif de souveraineté alimentaire La production agricole est un pilier fondamental de la souveraineté alimentaire de la France.

En effet, la diversité et la qualité des productions agricoles françaises, animales et végétales, constituent deux atouts stratégiques à préserver. L'accès et la disponibilité des moyens de production (semences, produits de protection des plantes, fertilisants, eau) sont donc essentiels.

Pour maintenir et consolider sa place de première puissance agricole européenne, la France doit pouvoir mettre en place un tableau de bord d'indicateurs-clés pour piloter les politiques publiques agricoles et alimentaires montrant à la fois la situation actuelle, la dynamique de production et des échanges de produits agricoles et alimentaires, la robustesse des performances des exploitations, le

suivi de la mise en œuvre des politiques publiques contribuant à ces objectifs et leur adaptation éventuelle en fonction de l'évolution des enjeux.

Il est ainsi proposé que le rapport annuel intègre ces indicateurs qui doivent non seulement mesurer la compétitivité de la ferme France mais aussi évaluer les politiques publiques menées pour atteindre l'objectif de souveraineté alimentaire.